

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 11 Février 1908;

Et le décret en date du 21 Juillet 1908, dans lequel  
Madame Fournier, propriétaire du monument, a été  
désignée;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les Ruines du Château de Saint-Fleret

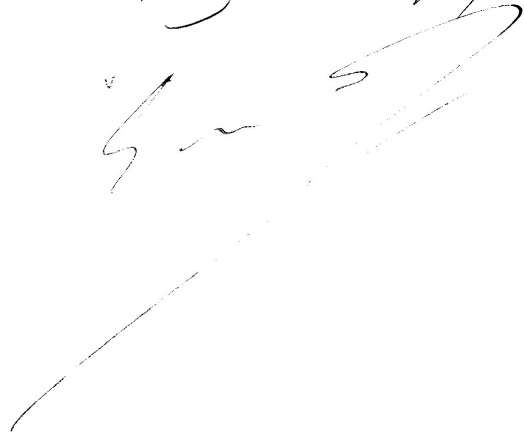
(Puy-de-Dôme)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet  
du Puy-de-Dôme et à Madamemoiselle Bruquams,  
propriétaire à Saint-Floret, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 mars 1909

A large, stylized handwritten signature in cursive script, likely belonging to the official responsible for the decree.